RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



À partir du 1er septembre,
ne payez plus vos frais scolaires et de restauration par chèque

Pourquoi ne plus payer par chèque ?

- Un chèque peut se perdre ou servir à des fraudes
- L'établissement scolaire change de logiciel comptable

Comment payer ?

- Paiement par carte bancaire en ligne ou sur place
- Prélèvement automatique
- En espèces dans la limite de 300 €

+ Simple + Rapide + Sécurisé

Pour payer les frais scolaires